



**Notice du Conseil Municipal
du Mardi 16 Mars 2021**

QUESTION N° 1

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du
Mardi 02 mars 2021**

Ce procès-verbal, joint à votre convocation, est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 2

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2021

L'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires constitue :

- **Une formalité substantielle**, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité.

- **Un moyen d'information** car l'exécutif de la collectivité présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

- **Un moment privilégié** d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Vous voudrez bien en débattre et en délibérer.

QUESTION N° 3

Objet : Rapport sur l'égalité Hommes-Femmes

La circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants, est venue rappeler aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants l'une de leurs obligations : la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

« Les départements, les régions, ainsi que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants "sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

Fixée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette circulaire interministérielle conduit les collectivités et EPCI concernés à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En vertu du décret 2015-761 du 24 juin 2015, le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Enfin, il faut noter que, prévues par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle sont rendues obligatoires par l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vous voudrez bien en délibérer.

(Ci-joint le rapport)

QUESTION N° 4

Objet : Attribution du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil

Par une publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) en date du 14 septembre 2020, la Ville du Moule a lancé une procédure de mise en concurrence relative à la concession citée en objet. La date limite de remise des offres avait été fixée au 28 octobre 2020.

Le marché a suscité la réponse de 3 candidats ayant remis une candidature et une offre :

- La société People & Baby,
- L'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe (UDAF)
- La société MAIA Village.

La procédure fait suite à une précédente, déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général, et a ainsi permis à la Ville d'élargir le champ concurrentiel de son appel d'offres.

A la suite d'une analyse des offres initiales, une phase de négociation prenant la forme d'auditions, telles que permises par l'article 2.1 du règlement de consultation, a été engagée le 11 janvier, invitant chaque candidat à remettre son offre définitive au plus tard le 20 janvier 2021 à 12h. Parmi les candidats susvisés, deux ont remis une offre complémentaire dans les délais. La société People & Baby n'a remis, via le profil acheteur et dans le délai imparti, ni les réponses à la liste des questions communiquée préalablement à l'audition, ni aucune autre réponse complémentaire. En conséquence, et compte tenu de la nécessaire égalité de traitement des candidats, son offre a été analysée sur la base des éléments transmis le 28 octobre.

Le 12 février, après présentation du rapport d'analyse des offres à la commission de délégation de service public et sur la base de ce dernier, l'autorité concédante a procédé au choix de l'attributaire.

Périmètre –

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter de la date de notification du contrat.

Les prestations du futur contrat s'adressent aux usagers de la crèche, de la halte-garderie, du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil parent-enfant.

Le Délégué aura pour missions principales :

- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation) ;
- Les déclarations et demandes d'agrément auprès des services de l'Etat, du Conseil départemental et de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formations, remplacement...);
- La rémunération du personnel ;
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- L'application de la prestation de service unique (PSU) ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales conformément au barème CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) ;
- La production des pièces justificatives conformément aux conventions de financement signées avec les financeurs ;
- La perception des aides et subventions auprès des financeurs
- Le service de repas adaptés aux tout-petits en liaison froide ;
- Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P, » le cas échéant [cette méthode constitue un outil pour les professionnels de la restauration. Cette méthode de travail permet d'assurer l'hygiène des aliments en prenant en compte : 1. Les dangers physiques provenant du matériel en bois et en verre, notamment. 2 Les dangers biologiques (les bactéries et les virus). 3. Les dangers chimiques relevant de la présence d'additifs et de pesticides] ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 3 ans ;
- L'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et le projet éducatif et pédagogique) ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- La rédaction d'un règlement de fonctionnement ;
- La mise en place d'outils de communication et l'utilisation de monenfant.fr ;
- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier ;
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.

Le Délégué gère le service à ses risques et périls sous son entière responsabilité.

La Ville assure le contrôle du service délégué. D'un point de vue technique, la Ville assure le gros œuvre, l'entretien des installations techniques générales, le remplacement des équipements non conformes et l'entretien des espaces verts.

Méthodologie –

L'analyse des offres a été réalisée, conformément au règlement de consultation(RC) à l'aune du critère de la valeur technique et du critère prix, respectivement pondérés à 60 et 40% de la note globale finale. Le critère technique a été analysé aux moyens de 5 sous-critères :

- Qualité du projet pédagogique (20% de la note),
- Modalités de gestion et d'accueil (15% de la note),
- Organisation et affectation des ressources humaines (15% de la note),
- La prestation de restauration (5% de la note),
- La vie du contrat (5% de la note).

Le critère financier étant évalué à partir de la « participation Ville » requise par le candidat au regard de son modèle économique, sur la période d'exploitation considérée [Note = (prix de l'offre moins-disante/prix de l'offre notée) *40)].

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L1413-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 7 octobre 2019, sur le projet de délégation de service public du centre multi accueil de la petite enfance du Moule,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 7 octobre 2019 concernant la gestion déléguée du centre multi accueil de la petite enfance du Moule,

Vu la délibération n°6/DCM/2014/121 du 10 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du centre multi accueil de la petite enfance du Moule,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des candidatures et des offres, établi lors de sa réunion du 30 octobre 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des candidatures et des offres, établi lors de sa réunion du 22 décembre 2020, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant remis une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public portant présentation du rapport d'analyse des offres à la commission de délégation de service public et décision de l'autorité concédante, établi le 12 février 2021.

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Il est porté à la connaissance du Conseil que, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce sur le choix du Maire et sur le projet de contrat de concession, deux mois au moins après la Commission du 30 octobre 2020.

Suite à l'analyse des offres finales, Le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société MAIA Village, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix de l'entreprise MAIA Village en tant que titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil.
- Approuver les termes du projet de contrat et ses annexes.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec cette société et l'ensemble des pièces qui y sont relatives.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 5

Objet : Aménagement du « marché du mercredi » / sollicitation d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) dans le cadre du plan de relance

Le marché nocturne d'approvisionnement hebdomadaire de production agricole locale, d'agro transformation et d'artisanat local du Moule se déroule tous les mercredis de 15h00 à 20h00.

Il reçoit environ 150 exposants proposant des produits très diversifiés, mettant en valeur ceux du terroir. Par ailleurs, le marché du Moule a été finaliste du concours « Votre plus beau marché » organisé par TF1 en 2019.

Sa fréquentation ne cesse de croître. Cet espace est un lieu de rendez-vous dynamique incontournable pour les consommateurs, les promeneurs, issus de toutes les communes du département et les touristes.

Les impacts de ce marché sont non-négligeables, dans la mesure où il :

- Apporte un soutien aux agriculteurs et encourage l'économie locale ;
- Favorise la qualité alimentaire (manger des produits naturels, de saison, cultivés dans la région ; de plus, la contamination des sols par la chlordécone sur la grande-terre est moins prononcée, à telle enseigne qu'une labélisation / certification « zéro chlordécone » pourrait être envisageable)

- Encourage l'accès à une alimentation à moindre coût par des circuits directs producteur-consommateur ;

- Entraîne des gains de temps et de déplacements ;
- Met en valeur le savoir-faire en qualité de fabricants et de créateurs ;
- Participe à créer un lien social entre agriculteurs et citoyens car le marché est un lieu convivial où l'échange est favorisé. Ce marché est synonyme de détente

tout en permettant à ses visiteurs de s'approvisionner en denrées de qualité, au point d'être considéré par certains comme un excellent moyen de joindre l'utile à l'agréable.

Toutefois, son bon déroulement est souvent dépendant des intempéries dont est sujette notre région entraînant des interruptions et fermetures inattendues.

Aussi, il devient nécessaire d'optimiser et de rendre d'avantage attractif cet espace commercial par un aménagement durable contribuant à optimiser l'activité des exposants. Ce projet se traduit, par l'acquisition de tonnelles démontables, lesquelles permettront de mettre à l'abri tant les vendeurs que leur clientèle en période de pluie, d'une part, et les produits alimentaires exposés, en cas de forte chaleur, d'autre part.

Afin de compléter cet aménagement et de renforcer son standing, il sera pertinent de procéder à l'installation de toilettes publiques faciles d'accès, adaptées et esthétiquement adéquates.

Ainsi, l'attractivité et l'opérationnalité de ce marché, fleuron de la ville du Moule, commune membre de la CANGT, laquelle est compétente en matière d'économie et de promotion touristique, en sortiront considérablement renforcées.

D'ailleurs, celle-ci est sollicitée au titre du plan de relance, afin de boucler le montage financier de cette opération.

Son coût est estimé à 124 101,42 €.HT, soit 134 650 € TTC.

Une participation de la CANGT à hauteur de 80 % étant sollicitée, le plan de financement de ladite opération se décline comme suit :

Coût total (HT) : 124 101,42 € HT

Participation CANGT (80 %) : 99 281,14 € HT

Part communale (20 %) : 24 820,28 € HT

Les commissions aménagement du territoire et travaux ont émis un avis favorable sur cette opération lors de leur séance conjointe, en date du 04 février 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet relatif à l'aménagement du marché du boulevard du Général de Gaulle, le « marché du mercredi » ;
- De valider son plan de financement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche devant permettre l'aboutissement de ce dossier.

Vous voudrez bien en délibérer

QUESTION N° 6

Objet : Aménagement du parking de « Cadenet » / sollicitation d'une participation financière de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) dans le cadre du plan de relance

Pour rappel, le plan France Relance, d'un montant de 100 milliards d'euros, a pour but de redresser durablement l'économie française et de créer de nouveaux emplois.

France Relance s'articule autour de trois priorités :

- L'écologie (30 milliards d'euros) ;
- La compétitivité (34 milliards) ;
- La cohésion sociale et territoriale (36 milliards)

La gare routière de Cadenet occupe une place centrale au niveau du territoire moulien. Elle réalise la jonction entre la rue Saint-Jean et le boulevard maritime et est donc un lieu de passage important.

Elle a fait l'objet ces dernières années de nombreux travaux et aménagements de la part de la collectivité, notamment concernant son parking.

Elle fait office de terminal pour les transports régionaux et la compétence liée aux transports et aux mobilités est l'apanage de la CANGT.

Dans le cadre du plan de relance, force est de constater que l'autorité de gestion des fonds correspondants est partagée entre l'Etat, la Région et l'échelon intercommunal.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la poursuite des travaux et aménagements du parking de cette gare, la ville du Moule sollicite auprès de la CANGT une subvention au titre du plan de relance.

En effet, le site pâtit d'une absence de toilettes.

Il importe à la ville, de renforcer l'opérationnalité de cet outil, afin d'améliorer le service offert aux usagers et ainsi, permettre à la CANGT, dont Le Moule est une Commune membre, d'optimiser la mobilité sur les territoires communal et intercommunal.

Le coût de l'opération est estimé à 103 860, 43 €.HT, soit 112 688, 57 € TTC.

Une participation de la CANGT à hauteur de 85% étant sollicitée, le plan de financement de ladite opération se décline comme suit :

Coût total (HT) : 103 860,43 €

Participation CANGT (85% : 88 281,37 €

Part communale (15 %) : 15 079, 06 €

Les commissions aménagement du territoire et travaux ont émis un avis favorable sur cette opération lors de leur séance conjointe, en date du 04 février 2021.

Il est donc demandé au Conseil :

- De valider le projet visant à améliorer la fonctionnalité de la gare de Cadenet ;
- De valider le plan de financement de l'opération comme décliné ci-dessous :

Coût total (HT) : 103 860,43 €

Participation CANGT (85 %) : 88 281,37 €

Part communale (15 %) : 15 079, 06 €

- D'autoriser Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche permettant de mener à bien cette opération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 7

Objet : Projet relatif à l'aménagement du « Village Caraïbes » / sollicitation d'une participation financière de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) dans le cadre du plan de relance

La plage de l'autre bord constitue l'un des sites les plus prisés de l'archipel guadeloupéen. Site de baignade très fréquenté par les résidents, les locaux et les touristes, il recèle également une valeur ajoutée en matière économique, touristique et culturelle.

Pour optimiser sa fréquentation, la ville y a implanté un parc de Loisirs. Dans le droit fil de cette création, y a été érigé le « village caraïbes », afin de permettre à des opérateurs économiques (artisans, restaurateurs) d'y exercer leurs activités.

Cette occupation est encadrée juridiquement par la signature de baux commerciaux. Dans le souci de le rendre encore plus attractif, il a été décidé d'y effectuer des travaux.

La forte valeur ajoutée du site en matière économique, permet de solliciter la communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT), au titre du plan de relance, pour en assurer le financement.

Les travaux vont consister pour l'essentiel dans des raccordements électriques des différents occupants, et de l'alimentation en eau potable.

Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 75950,00 euros € HT.

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses :

Total :

75950,00 €

Recettes :

Total : 75 950,00 €

Communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT), (85 %)...soit 64 557,50 €

Commune, 15 %soit 11 392,50 €

Les commissions aménagement du territoire et travaux ont émis un avis favorable sur cette opération lors de leur séance conjointe, en date du 04 février 2021.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le projet relatif aux travaux du village caraïbes ;
- De valider son plan de financement tel que décliné ci-dessous :

Dépenses :

Total :

75950,00 €

Recettes :

Total : 75 950,00 €

Communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT), (85 %).soit 64 557,50 €

Commune, (15 %)soit 11 392,50 €

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la CANGT au titre du plan de relance ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche, nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 8

Objet : Projet de réfection des routes d'intérêt communautaire /route de Gardel (Gavaudière), route de la clinique (Portland), route de Caillebot /solicitation d'une participation financière de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) dans le cadre du plan de relance

Par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de sa compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

En effet, en la matière, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

- Transverses ;
- Et/ou desservant plusieurs communes ;
- Et/ou servant de routes de délestage ;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Les voies correspondant aux critères précédemment énumérés pourront faire l'objet d'une participation financière de la CANGT, à hauteur de 40% du coût prévisionnel des travaux. Pour prétendre à son bénéfice, les communes doivent respecter les conditions suivantes :

- Les travaux doivent être programmés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- Être connus en année N-1, sauf cas de force majeure.

Les éléments finançables par la CANGT portent sur les éléments suivants du domaine public routier :

- L'emprise de la voirie proprement dite et de ses dépendances et notamment les talus, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et murets, les trottoirs, les ouvrages d'arts (ponts, passerelles et tunnels) et signalétiques.

Les routes communales concernées par ces critères sont les suivantes :

- Route de l'Ecluse ;
- Route de Caillebot ;
- Route de la clinique (chemin de Portland) ;
- Route de Cocoyer.
- Route de Gardel (Gavaudière)

Par un courrier daté du 12 février 2021, la ville a saisi la CANGT concernant son projet de réfection des routes d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la sécurisation des mobilités des citoyens, la Communauté du Nord Grande-Terre avait retenu dans sa programmation les routes de la clinique (Portland), **de Gavaudière (Gardel)** et de Caillebot comme des infrastructures d'intérêt communautaire.

De ce fait, son conseil communautaire avait acté une participation à hauteur de 40% des investissements, afin que la ville puisse réaliser une requalification de ces ouvrages.

La programmation pluriannuelle d'investissement de la ville prévoit la réfection de ces voies comme suit (montants TTC) :

Année	Voie	Montant de l'opération
2021	Route de Gardel (Gavaudière)	280 260, 00 € HT (304082,10, € TTC)
2022	Route de la Clinique (Portland) – 1 ^{er} tronçon Route de Caillebot	1 006 250, 00 € H.T (1 091 781, 25 €TTC) 359 170, 90 € H.T (389 700,43 €TTC)
2023	Route de la Clinique (Portland) – 2 ^{ème} tronçon	518 138, 50 € H.T (562 180, 27 €TTC)
2024	Route de la Clinique (Portland) – 3 ^{ème} tronçon	658 095,50 € H.T (714 033, 62 €TTC)

Pour rappel, la route de Gavaudière est un accès desservant le centre industriel de Gardel, l'EHPAD, de nombreuses habitations et surtout le futur centre de valorisation intercommunautaire, « SINNOVAL » et nécessite une réhabilitation afin de répondre aux nouveaux défis à venir.

La réfection de cette route est une priorité pour la ville, au titre de l'année 2021.

Les travaux devant y être réalisés, vont résider, entre autres, dans le bouchage des nids de poules, la fourniture et la pose de regards à grilles ou tampons de visite, la fourniture et la pose de bordures et trottoirs, etc.

D'autre part, dans un souci de sécurisation des mobilités et pour une meilleure cohabitation des usagers, la ville a décidé de mener une opération de requalification de la route de Portland qui présente un caractère d'intérêt général.

En effet, la route de la clinique (Portland) est la desserte de la résidence Émeraude (EHPAD), la clinique « les Nouvelles Eaux Marines », un établissement pour des personnes porteuses d'handicap (KHAMA) auquel on ajoute l'implantation de nombreux gîtes et résidences touristiques. L'assise de toutes ces structures dans le secteur, a généré un accroissement exponentiel de la fréquentation et du trafic. Il faut aussi noter que ces lieux sont très prisés par les sportifs au quotidien (marche, running, etc.)

Ces aménagements consisteront dans un premier temps à prévenir des accidents dans cette zone par la création de trottoirs et l'élargissement de la voie de circulation puis à limiter la vitesse sur cette portion de route avec la création de « chicanes », ainsi qu'un renforcement de l'éclairage public.

Une telle réalisation permettra à la ville de répondre aux doléances des usagers mais surtout, faciliter le déplacement des établissements cités ci-dessus.

La route de Caillebot, pour sa part, connaît une problématique liée à l'affaissement et aux absences d'accotements. Elle assure la desserte des deux routes départementales, et assure le lien entre la déchetterie et l'école de « la deuxième chance », et constitue un important lieu de passage des exploitants agricoles.

Le calendrier prévisionnel et les plans de financements de ces opérations se déclinent comme suit :

2021 :

Chemin de Gardel (Gavaudière) :

Coût global de l'opération : 280 260, 00 € HT (304 082,10 € TTC) ;

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 168 156 € ;
- CANGT (40 %) 112 104 €

2022 :

Route de la clinique (Portland) / 1^{ère} tranche

Coût global de l'opération : 1 006 250, 00 € H.T (1 091 781,25 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 603 750 € H.T ;
- CANGT (40 %) 402 500 € H.T

Route de Caillebot

Coût global de l'opération : 359 170, 90 € H.T (389 700,43 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 215 502,54 € H.T;
- CANGT (40 %) 143 668,36 € H.T

2023 :

Route de la clinique (Portland) / 2^{ème} tranche

Coût global de l'opération : 518 138, 50 € H.T (562 180, 27 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 310 883, 1 € H.T ;
- CANGT (40 %) 207 255, 4 € H.T

2024 :

Route de la clinique (Portland) / 3^{ème} tranche

Coût global de l'opération : 658 095,50 € H.T (714 033,62 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 394 857,3 € H.T ;
- CANGT (40 %) 263 238,2 € H.T

Ces projets ont fait l'objet d'avis favorables de la commission aménagement lors de sa séance du 18 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil :

- De valider le principe des opérations de réfections des routes de Gavaudière, Portland et Caillebot ;
- D'approuver la programmation pluriannuelle d'investissement ci-après :

Année	Voie	Montant de l'opération
2021	Route de Gardel (Gavaudière)	280 260, 00 € HT (304082,10, € TTC)
2022	Route de la Clinique (Portland) – 1 ^{er} tronçon Route de Caillebot	1 006 250, 00 € H.T (1 091 781, 25 € TTC) 359 170, 90 € H.T (389 700,43 € TTC)
2023	Route de la Clinique (Portland) – 2 ^{ème} tronçon	518 138, 50 € H.T (562 180, 27 € TTC)
2024	Route de la Clinique (Portland) – 3 ^{ème} tronçon	658 095,50 € H.T (714 033, 62 € TTC)

- D'approuver les différents plans de financement des opérations tels que listés *infra* :

2021 :

Chemin de Gardel (Gavaudière) :

Coût global de l'opération : 280 260, 00 € HT (304 082,10 € TTC) ;

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 168 156 € ;
- CANGT (40 %) 112 104 €

2022 :

Route de la clinique (Portland) / 1^{ère} tranche

Coût global de l'opération : 1 006 250, 00 € H.T (1 091 781,25 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 603 750 € H.T ;
- CANGT (40 %) 402 500 € H.T

Route de Caillebot

Coût global de l'opération : 359 170, 90 € H.T (389 700,43 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 215 502,54 € H.T;
- CANGT (40 %) 143 668,36 € H.T

2023 :

Route de la clinique (Portland) / 2^{ème} tranche

Coût global de l'opération : 518 138, 50 € H.T (562 180, 27 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 310 883, 1 € H.T ;
- CANGT (40 %) 207 255, 4 € H.T

2024 :

Route de la clinique (Portland) / 3^{ème} tranche

Coût global de l'opération : 658 095,50 € H.T (714 033,62 € TTC)

Le plan de financement se décline comme suit :

- Commune (60 %) 394 857,3 € H.T ;
- CANGT (40 %) 263 238,2 € H.T

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 9

Objet : Transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG)

Le transfert au Sy.MEG de la compétence optionnelle éclairage public, présente plusieurs avantages pour la Ville du Moule :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement)
- La mutualisation des moyens techniques et humains
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Le Sy.MEG, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance
- Examine et valide les propositions de l'entreprise
- Organise, suit et contrôle les prestations
- Passe les commandes
- Elabore des projets
- Contrôle la facturation
- Rémunère l'entreprise
- Effectue des appels de fonds auprès de la Ville.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Ville et sont mises à la disposition du Sy.MEG pour lui permettre d'exercer la compétence transférée en application de l'article L1321-1 du CGCT (est annexé à la présente notice le patrimoine de la ville en matière d'installations d'éclairage public).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville du Moule et le Sy.MEG. Il

précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ces éléments seront issus de l'état contradictoire des lieux établi en amont portant sur le parc à savoir :

- La localisation et le listing de toutes les armoires de commande de l'éclairage public (pour chaque armoire : le nom du poste EDF, l'adresse suivant la localisation GPS, informations techniques sur les armoires).
- La localisation et le listing de tous les points lumineux (pour chaque point : le nom de la rue, l'adresse suivant la localisation GPS, les informations techniques sur les luminaires et leurs branchements).

Le Maire précise que la Ville du Moule souhaite désormais transférer sa compétence éclairage public au Sy.MEG, au titre de la compétence optionnelle prévue dans les statuts de celui-ci.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le Sy.MEG s'applique à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public à l'exclusion de l'éclairage des installations sportives, de mise en lumière, de l'éclairage festif et de la vidéosurveillance. A ce titre, le Syndicat exercera sur ces réseaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, de rénovation, de remise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, soit en recourant à ses propres services, soit en faisant appel à des prestataires externes, publics ou privés, dans le respect du Code de la commande publique.
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, des installations sportives et de mise en lumière.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil, que par une délibération 8/DCM 2020/106 du 22 décembre 2020, relative à la modification du taux de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les exercices 2020 et 2021, qu'il avait donc :

- Autorisé le SYMEG à retenir 100% de la taxe finale d'électricité (TCFE) au titre des exercices 2020 et 2021 ;
- Dit que le reliquat de la TCFE qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation des travaux d'électrification rurale devra être reversé au budget communal.

Ce projet de transfert a fait l'objet d'un avis favorable de la commission aménagement lors de sa séance du 18 décembre 2020.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9, L.2113 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Sy.MEG approuvés par Arrêté Préfectoral,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De transférer au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) la compétence optionnelle éclairage public, selon l'option suivante :

Option B Investissement et exploitation / maintenance.

Ce transfert concernera l'ensemble de son périmètre sur la base de l'état contradictoire réalisé par la Ville et le Syndicat.

- De dissocier lors du transfert, d'une part les travaux anciens qui demeureront la propriété de la Ville et qui seront mis à la disposition du Syndicat et d'autre part, les travaux neufs qui seront la propriété du Sy.MEG.
- De conserver (ne pas transférer) la dette de la Ville en matière d'éclairage public.

- De limiter les demandes de réalisation de travaux d'investissement à hauteur de la moitié du montant annuel de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue par le Sy.MEG ; en cas de dépassement, il appartiendra à la Ville d'établir un bon de commande à destination du Syndicat qui émettra à son adresse, au terme des travaux, la facture à régler.
- De Décider que ce transfert prendra effet à compter du premier (1^{er}) jour du troisième (3^{eme}) mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de ce transfert est devenu exécutoire ce, si et seulement si le contradictoire entre les parties aura été réalisé.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre.
- De s'engager à cet égard à strictement respecter les règles liées à la compétence Éclairage Public adoptées par le Sy.MEG.
- De s'engager à inscrire au budget de la Ville chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.
- De statuer au cours d'une prochaine assemblée sur l'ensemble des modalités inhérentes à la convention précisant les conditions de réalisation de ce transfert.
- De Prendre acte que les précédents articles sont soumis à l'adoption d'une délibération concordante du Comité Syndical du Sy.MEG, entérinant ce transfert de compétence.

Vous voudrez bien en délibérer

QUESTION N° 10

Objet : Présentation du bilan financier et du rapport d'activité du comité de carnaval

Le Comité Carnavalesque du Moule dont l'objet est d'organiser et de promouvoir le carnaval et toutes manifestations culturelles, d'étudier et de susciter l'émergence des projets porteurs de développement, de formation et d'insertion, a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de 60.000 euros afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2020.

Par délibération du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur le versement d'une subvention de 50.000 euros à l'Association et autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens destinée à régir les relations entre la Ville et l'Association conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Par ladite présente convention, l'Association s'était engagée à mettre en œuvre les manifestations carnavalesques de l'édition 2020, afin de contribuer au développement de la promotion du territoire.

Pour sa part, la Ville du Moule s'était engagée, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif. L'association devait animer la ville, selon le calendrier suivant :

- Ouverture de la saison avec les groupes du Moule, le dimanche 05 janvier,
- Animation carnavalesque du Marché des Producteurs Agricoles, du Mercredi 15 Janvier au Mercredi 19 Février à partir de 17h00,
 - Repas en folie, dimanche 26 janvier 2020
- Escale Carnavalesque devant la Mairie, le Dimanche 02 Février à 9h00,
- Grande Parade « Le Moule en Folie » le Dimanche 02 Février à 15h00,
- Animation du Centre Commercial « Baie Side » le Samedi 08 Février à 10h00,
- Parade Masquée en Charrettes à Bœufs, le Dimanche 09 Février à 15h00 et Animation Musicale sur la Place centrale à 18h00,
- Carnaval des Ecoles en partenariat avec la Direction des Affaires Scolaire, le Vendredi 14 février à 14h00,

- Animation du Centre-ville par les « Masques de Vieux fort », le Samedi 23 Février à 10h00,
- Défilé « Gran Moun », avec les associations de personnes des 2^{ème} et 3^{ème} âges avec le groupe « Explosion V », le Lundi 24 février à 16h00,
- Mardi Gras : Animation Musicale sur la place Centrale, le Mardi 25 février à 19h00,
- Vidé en Noir et Blanc du Mercredi des Cendres avec les groupes du Moule, le Mercredi 26 février à 18h00.

En matière comptable, l'association s'était engagée à fournir à l'administration, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.

Il s'agit aujourd'hui pour cette association :

- De présenter son rapport d'activité ;
- De présenter son bilan financier.

Vous voudrez bien en prendre acte.

QUESTION N° 11

Objet : Modernisation de la bibliothèque en tiers lieu : kreol lab, espace de co-working (modification du plan de financement)

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé favorablement sur le projet de modernisation de la bibliothèque et sur son plan de financement par une délibération du 17 novembre 2020, jointe à la présente notice.

Pour rappel, le plan de financement initial de cette opération se décline comme suit :

Dépenses :

Coût total du projet : 572 138,32 € H.T

Recettes :

Coût total des recettes :572 138,32 €

Déclinaison :

Fond européen de développement régional (FEDER)(50%), soit 286 064,16 €

CANGT,(5%), soit 28 606,42 €

Région Guadeloupe.....(30%), soit 171 638,49€

Commune du Moule.....(15%), soit 85 819,25 €

Néanmoins, dans le cadre du plan de relance, la ville a sollicité une subvention de 42.000 euros, auprès des services de l'Etat.

Le nouveau plan de financement se décline donc de la façon suivante :

Dépenses :

Coût total du projet : 572 138,32 € H.T

Recettes :

Coût total des recettes :572 138,32 €

Déclinaison :

Fond européen de développement régional (FEDER)(50%), soit 286

064,16 €	
CANGT,	(5%), soit 28 606,42 €
Région Guadeloupe.....	(30%), soit 171 638,49€
Commune du Moule.....	(8%), soit 43 819,25 €
Etat	(7 %), soit 42000,00 €

Il vous est donc demandé :

- De valider la modification du plan de financement initial ;
- De valider le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions selon ledit plan, soit :

Fond européen de développement régional (FEDER)	(50%), soit 286 064,16 €
CANGT,	(5%), soit 28 606,42 €
Région Guadeloupe.....	(30%), soit 171 638,49€
Commune du Moule.....	(8%), soit 45 819,25 €
Etat.....	(7%), soit 42000,00 €.

Veillez en délibérer.